

MAITRE D'OUVRAGE

Commune de PUISSEGUIER

34620

**CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ
PLURIPROFESSIONNELLE**

Cahier des Clauses Techniques Particulières

MAITRISE D'ŒUVRE :



A.B Ingénierie
35, Avenue Jean Moulin
34.500 - Béziers
Tél : 09.75.40.45.42
Fax : 04.99.41.27.38
E-Mail : astierh@wanadoo.fr

Date d'édition : 16 AVRIL 2019

MAITRE D'OUVRAGE

Commune de PUISSERGUIER

34620

**CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ
PLURIPROFESSIONNELLE**

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Lot n° 2 GROS OEUVRE

MAITRISE D'ŒUVRE :



A.B Ingénierie
35, Avenue Jean Moulin
34.500 - Béziers
Tél : 09.75.40.45.42
Fax : 04.99.41.27.38
E-Mail : astierh@wanadoo.fr

CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE



Sommaire

2 GROS OEUVRE	6
2.1 GÉNÉRALITÉS	6
2.1.1 Préambule	6
2.1.1.1 Connaissance du projet :	6
2.1.1.2 Programme général des travaux	6
2.1.2 Objet et connaissance des travaux	6
2.1.2.1 Description succincte des travaux :	6
2.1.2.2 Connaissance des lieux :	6
2.1.3 Obligation de l'entrepreneur	7
2.1.3.1 Type de marche de travaux :	7
2.1.4 Documents techniques contractuels	7
2.1.4.1 Documents normatifs :	7
2.1.4.1.1 Tous les ouvrages seront exécutés suivant les règles de l'Art et devront répondre aux prescriptions techniques et fonctionnelles comprises dans les textes officiels existants le premier jour du mois de la signature du marché et notamment :	7
2.1.5 Documents fournis par l'entreprise	8
2.1.5.1 Dossier d'exécution :	8
2.1.5.1.1 Contenu du dossier d'exécution. :	8
2.1.5.1.2 Plans d'exécution :	8
2.1.5.1.3 Visa du dossier d'exécution :	9
2.1.5.2 Dossier des ouvrages exécutés :	9
2.2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES	10
2.2.1 Limites de prestations	10
2.2.1.1 Limites des autres lots :	10
2.2.1.1.1 Travaux à la charge du lot ETANCHEITE :	10
2.2.1.1.2 Travaux à la charge du lot PLATRERIE :	10
2.2.1.1.3 Travaux à la charge du lot ELECTRICITE :	10
2.2.1.1.4 Travaux à la charge du lot PLOMBERIE :	10
2.2.1.1.5 Travaux à la charge du lot CARRELAGE - SOL SOUPLE :	10
2.2.1.1.6 Travaux à la charge du lot PEINTURE :	10
2.2.1.2 Travaux divers à la charge du présent lot :	10
2.2.1.3 Avertissement sur la réception des ouvrages d'autres corps d'état :	11
2.3 DESCRIPTIF PARTICULIER – LOCALISATIONS	12
2.3.1 Travaux Préparatoires	12
2.3.1.1 Panneau de chantier	12
2.3.1.2 Clôture de chantier	12

CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE



2.3.1.3	Porte ou portail de chantier provisoire.....	12
2.3.1.4	Bureaux de chantier.....	12
2.3.1.5	Base vie des ouvriers	12
2.3.1.6	Installations sanitaires	12
2.3.1.7	Implantation.....	13
2.3.1.8	Étude Béton Armé	13
2.3.2	Terrassements fondations	13
2.3.2.1	Terrassement fondations filantes	13
2.3.2.1.1	SF 1 (50 x 40 ht)	13
2.3.2.1.2	SF 2 (70 x 40 ht)	13
2.3.2.2	Terrassement fondations isolées	13
2.3.2.2.1	SI 1 (80 x 80 x 40 ht).....	13
2.3.3	Fondations et infrastructures	14
2.3.3.1	Semelles filantes	14
2.3.3.1.1	Béton de propreté et gros béton	14
2.3.3.1.2	SF 1 (50 x 40 ht)	14
2.3.3.1.3	SF 2 (70 x 40 ht)	14
2.3.3.2	Semelles Isolées	14
2.3.3.2.1	Béton de propreté et gros béton	14
2.3.3.2.2	SI 1 (80 x 80 x 40 ht).....	14
2.3.3.3	Agglos en soubassement.....	15
2.3.3.4	Accès Vide Sanitaire.....	15
2.3.3.5	Réservation ventilation vide sanitaire	15
2.3.3.6	Chape d'arase étanche.....	15
2.3.3.7	Remblais	15
2.3.3.8	Enduit d'imperméabilisation	16
2.3.3.9	Delta MS.....	16
2.3.3.10	Réservation passage canalisation.....	16
2.3.3.11	Planche Vide Sanitaire Up23	16
2.3.3.12	Dallage extérieur.....	16
2.3.3.12.1	Forme en tout-venant	16
2.3.3.12.2	Bêche BA	17
2.3.3.12.3	Dalle béton.....	17
2.3.4	Superstructure	17
2.3.4.1	Disposition contre termites.....	17
2.3.4.2	Brique ép 20cm	17
2.3.4.3	Linteau	18
2.3.4.4	Chaînages, raidisseurs et renforts	18
2.3.4.5	Poteaux	18
2.3.4.6	Poutres	18
2.3.4.7	Plancher poutrelle hourdis (Toiture)	18
2.3.4.8	Acrotères.....	19
2.3.4.9	Bande noyées.....	19

CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE



2.3.4.10 Joints de dilatation entre maçonneries	19
2.3.4.11 Goujons	19
2.3.5 Ouvrages divers et finitions.....	20
2.3.5.1 Plot en toiture clim, VMC	20
2.3.5.2 Coffre de branchement	20
2.3.5.3 Dalle VMC	20
2.3.5.4 Seuil de porte, mur de 0,20 d'épaisseur.	20
2.3.5.5 Appuis de fenêtres, mur de 0,20 d'épaisseur.	20
2.3.5.6 Escalier extérieur.....	20
2.3.5.7 Rampe PMR 4% de pente	21
2.3.5.7.1 Bande de guidage.....	21
2.3.5.8 Raccordements aux réseaux EP.....	21
2.3.6 Trous, scellements, calfeutrements, perméabilité.....	21
2.3.6.1 Percement de trous	21
2.3.6.2 Scellements.....	21
2.3.6.3 Fermeture parois	22
2.3.7 Travaux jugés nécessaires par l'entreprise si omission.	22
2.3.8 NOTA: Il est rappelé que le quantitatif n'est donné qu'à titre indicatif.	22

CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE



2 GROS OEUVRE

2.1 GÉNÉRALITÉS

2.1.1 Préambule

2.1.1.1 Connaissance du projet :

Lors de l'étude du projet et avant la remise de son offre, l'entrepreneur doit prendre connaissance des plans, des lieux et des cahiers des charges des autres lots, notamment les dispositions communes à tous les lots, et tenir compte des exigences des clauses exposées dans les divers documents faisant l'objet du marché de travaux.

Les matériaux employés seront de premier choix et mis en œuvre suivant les règles de l'art, et la réglementation applicable au moment de l'exécution des travaux.

L'entrepreneur devra la livraison des installations en parfait état de service.

2.1.1.2 Programme général des travaux

Les travaux, objet du présent mémoire, concernent toutes les dispositions et sujétions nécessaires à la **CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE.**

2.1.2 Objet et connaissance des travaux

2.1.2.1 Description succincte des travaux :

Le présent Devis Descriptif a pour objet de décrire l'ensemble des prestations liées à la réalisation des travaux de **CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE.**

L'Entrepreneur par le fait même de soumissionner est réputé avoir pris parfaite connaissance des travaux à effectuer, de leur nature ainsi que de leur importance et reconnaît avoir suppléé, par les connaissances professionnelles de sa spécialité, aux détails qui pourraient être omis dans les différentes pièces contractuelles du dossier. Tous les travaux sont inclus quels que soient les méthodes et le matériel nécessaire, y compris l'évacuation et la mise en décharge.

2.1.2.2 Connaissance des lieux :

L'Entrepreneur est réputé avoir pris connaissance des lieux et de toutes les conditions pouvant avoir une influence sur l'exécution, sur la conception des détails, sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser. Cette prise de connaissance concerne notamment les possibilités d'accès des grues, nacelles, camions ou autres équipements, les possibilités de stockage et d'installation de chantier, et les servitudes qui peuvent y être attachées. L'Entrepreneur ne peut donc arguer d'ignorances quelconques à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix ou à des prolongations de délais.

CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE



2.1.3 Obligation de l'entrepreneur

2.1.3.1 Type de marche de travaux :

Lot traité global et forfaitaire :

Le présent lot est traité à **PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE**. Celui-ci doit être déterminé conformément aux plans d'appel d'offres de la maîtrise d'œuvre et aux indications du présent document. L'entrepreneur ne pourra ignorer les prestations des autres corps d'état dont les travaux sont exécutés en liaison avec les siens.

S'il estime qu'il y a dans le dossier de consultation des omissions, erreurs ou non conformité avec la réglementation en vigueur qui le conduisent à modifier ou à compléter les dispositions prévues dans ce dossier, il devra en tenir compte dans l'établissement de son prix. Cette modification s'accompagnerait d'une note explicative séparée et annexée à son offre.

Enfin, il est précisé que l'entrepreneur ne pourra arguer d'un oubli de localisation du devis descriptif, pour prétendre à supplément sur le prix forfaitaire de son marché, si l'ouvrage concerné figure aux plans.

2.1.4 Documents techniques contractuels

2.1.4.1 Documents normatifs :

Les dispositions particulières à chacun des lots sont précisées dans leurs spécifications techniques respectives. Sauf disposition particulière indiquée dans le présent document, la conception, les calculs, la fabrication en usine, l'exécution sur chantier, la mise en œuvre et le réglage de l'ouvrage, la nature et la qualité des matériaux, la protection de l'ouvrage, la réception et les essais de tout ou partie de l'ouvrage sont, dans leur ensemble, conformes aux normes, règlements, prescriptions techniques et recommandations professionnelles en vigueur.

Pour tous les documents énoncés ci-après, il est retenu la dernière édition publiée à la date des pièces écrites du marché de travaux. L'Entrepreneur est tenu de signaler à la Maîtrise d'Œuvre toute contradiction entre les documents cités ci-dessus et le projet (plans, devis descriptifs, etc...). Les procédés et matériaux non traditionnels, non régis par les documents de référence cités ci-dessus doivent obligatoirement, lorsque ceux-ci sont instruits et prononcés par un groupe spécialisé du CSTB, posséder un Avis Technique ou un ATEX ("Appréciation Technique d'Expérimentation" pour les produits récents).

2.1.4.1.1 Tous les ouvrages seront exécutés suivant les règles de l'Art et devront répondre aux prescriptions techniques et fonctionnelles comprises dans les textes officiels existants le premier jour du mois de la signature du marché et notamment :

- Le code de l'Urbanisme ;
- Le code de la construction et de l'habitation ;
- Les Règles de l'Art ;
- Les Normes Françaises (NF) et Européennes (EN) homologuées ;
- Les Cahiers des Charges des DTU (Documents Techniques Unifiés) et de leurs additifs publiés par le CSTB avec les différentes mises à jour et annexes ;
- Les Cahiers des Clauses Spéciales des DTU, les règles des D.T.U. ;
- Les Règles Professionnelles ;
- Éventuellement les ATEC, ATX ou ETN ;
- La Nouvelle Réglementation Acoustique (NRA) ;
- La Réglementation Thermique (RT 2012) ;
- La législation sur l'accessibilité aux handicapés (loi 2005-102 du 11 février 2005) ;
- Documents techniques COPREC n° 1 et n° 2 "Contrôle technique des ouvrages" publiés au supplément 82.51 Bis de Décembre 1982 du Moniteur ;
- Les lois, décrets, arrêtés, circulaires et recommandations intéressant la construction ;
- Le code du travail (livre 2) ;
- Le code général des collectivités territoriales (livre 2) ;
- Le code de l'environnement (partie législative) ;
- Les règlements de sécurité ;
- Les réglementations incendie ;

CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE



- Loi du 11 février 2005 relatif à l'accessibilité des personnes handicapées ;
- La note de sécurité.
- Les prescriptions de la santé publique.
- Le règlement sanitaire duquel relève la ville de projet
- Les avis des Bâtiments De France ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés privés (Norme P 03.001 de décembre 2000) ;
- Le résultat de la campagne de sol ;
- Les remarques du permis de démolir ;
- Les attendus du permis de construire ;
- La note de sécurité ;
- Les avis du coordonnateur de sécurité existants ou à venir ;
- Les avis et observations du contrôleur technique existants ou à venir.

2.1.5 Documents fournis par l'entreprise

2.1.5.1 Dossier d'exécution :

2.1.5.1.1 Contenu du dossier d'exécution. :

L'Entrepreneur doit établir le dossier d'exécution, qui comprend les documents suivants :

- Les plans de repérage et d'implantation des éléments de l'ouvrage,
- Les plans d'exécution,
- Les plans d'atelier et de chantier,
- Les notes de calculs,
- Les procédures de fabrication, de montage,
- Les procès-verbaux d'essais d'étude et d'agrément,
- Les fiches techniques et C.C.P.U. des matériaux utilisés,
- Les fiches techniques définissant les revêtements de surface des métaux et leurs procédures d'application,
- La description des techniques particulières, hors normes, mises en œuvre pour respecter le Cahier des Charges.

Ce dossier est accompagné des échantillons requis. Les documents d'exécution doivent être établis et avoir été visés, préalablement à l'exécution. Après la signature du présent marché, l'Entrepreneur soumet à la Maîtrise d'Œuvre, pour approbation, la liste des documents d'exécution et le calendrier de production de ces documents. Ce calendrier est compatible avec le calendrier d'exécution, et tient compte des temps d'approbation et des éventuels allers-retours.

2.1.5.1.2 Plans d'exécution :

Les plans d'exécution doivent définir à eux seuls complètement les formes et la constitution des ouvrages, de toutes leurs pièces et leurs assemblages. Ils comprennent les plans de repérage, les plans d'implantation et les plans de détails, chacun d'eux étant établi à une échelle appropriée.

L'ensemble des détails d'assemblages est représenté avec, pour chaque assemblage, la totalité des pièces dessinées à l'échelle ainsi que les éléments contigus mis en œuvre par d'autres lots. Les plans d'exécution sont établis à partir du dossier et des indications fournis par la Maîtrise d'Œuvre, en cohérence avec le tracé géométrique, la note de calculs et les procédures de fabrication et de montage. Ces plans sont exécutés conformément aux règles de l'art, et comprennent notamment les indications suivantes :

- La nomenclature et le repérage complets des éléments représentés ;
- Toutes les dimensions des éléments ;
- La nature des matériaux structuraux et leurs caractéristiques mécaniques (qualités, charges de rupture, etc.) ;
- Toutes les sujétions de raccordement à l'interface avec d'autres corps d'état ;
- Tous les percements, réservations ou trémies pour les passages de gaines, conduits, canalisations des autres corps d'état.

CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE



2.1.5.1.3 Visa du dossier d'exécution :

L'Entrepreneur doit remettre le dossier d'exécution à la Maîtrise d'Œuvre et au Bureau de contrôle. Ce dossier peut être remis par étapes, suivant un calendrier approuvé au préalable par la Maîtrise d'Œuvre à la condition qu'à chaque étape, les plans présentés soient cohérents et accompagnés des calculs et pièces justificatives correspondants.

2.1.5.2 Dossier des ouvrages exécutés :

A l'issue du chantier, les plans, notes de calcul et fiches techniques doivent être complétés ou refaits de façon à être rendus conformes à l'exécution définitive. Le dossier des ouvrages exécutés comprend :

- Le dossier d'exécution mis à jour ;
- Les notices d'utilisation, de réparation et de maintenance des ouvrages ;
- Les fiches de contrôles et de la fabrication, du montage et des produits utilisés.

Ce dossier est diffusé conformément aux spécifications des pièces générales du marché.

CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE



2.2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES

2.2.1 Limites de prestations

2.2.1.1 Limites des autres lots :

L'entreprise aura à prévoir la totalité de ses travaux nécessaires au parfait achèvement et fonctionnement de ses ouvrages à l'exception de certains travaux qui seront réalisés par les autres corps d'état. Notamment et sauf stipulations contraires, les travaux dus aux autres entreprises seront, en particulier :

2.2.1.1.1 Travaux à la charge du lot ETANCHEITE :

La fourniture et la pose des lanternes et de leurs costières, les costières métalliques pour relevés d'étanchéité.

La mise en œuvre des platines, moignons, entrées d'eau, crapaudines, crosses, dispositif d'éclairage et de désenfumage.

Les protections lourdes meubles ou dures y compris leurs sous-couches.

2.2.1.1.2 Travaux à la charge du lot PLATRERIE :

L'implantation et traçage des cloisonnements.

2.2.1.1.3 Travaux à la charge du lot ELECTRICITE :

Les alimentations pour l'énergie du chantier.

Les réservations et calfeutrements en respectant les degrés coupe-feu requis pour tous les passages et traversées de parois inférieures à 12 cm d'épaisseur et plancher. Ainsi que ces mêmes percements et calfeutrements supérieurs à 12 cm y compris planchers quand ceux-ci sont demandés après l'exécution des plans de gros-œuvre.

La mise en place des feuillards de terre sous les semelles et dallages.

2.2.1.1.4 Travaux à la charge du lot PLOMBERIE :

Les réservations et calfeutrements en respectant les degrés coupe-feu requis pour tous les passages et traversées de parois inférieures à 12 cm d'épaisseur et plancher. Ainsi que ces mêmes percements et calfeutrements supérieurs à 12 cm y compris planchers quand ceux-ci sont demandés après l'exécution des plans de gros-œuvre.

La fourniture de siphons de sols ainsi que leur réglage.

Le contrôle et validation des sorties de canalisations sous dallages.

2.2.1.1.5 Travaux à la charge du lot CARRELAGE - SOL SOUPLE :

Les ragréages sols et murs.

L'exécution des couches isolantes, d'étanchéité et de désolidarisation.

2.2.1.1.6 Travaux à la charge du lot PEINTURE :

Le nettoyage général intérieur du chantier.

2.2.1.2 Travaux divers à la charge du présent lot :

Toutes les fournitures et travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages seront prévus, ce descriptif n'étant pas limitatif. Seront dus également tous les documents graphiques, notes de calculs et essais. D'une manière générale, tous les travaux entraînés par une modification apportée par le titulaire du présent lot à la solution de base faisant l'objet de l'appel d'offres seront obligatoirement exécutés par les titulaires des lots spécialisés sous la responsabilité et à la charge du titulaire du présent lot.

Outre les travaux décrits à la charge du présent lot dans les documents contractuels et sauf stipulations contraires, l'entreprise devra en outre, et en coordination avec les autres lots :

CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE



- La fourniture, le transport et la mise en œuvre de tous les matériaux nécessaires à la réalisation des travaux.
- L'aménée, l'établissement, le repliement et l'enlèvement de tous les appareils, engins, échafaudages, etc., ainsi que les gravois provenant de l'installation.
- Tous les essais et éprouvettes demandées par le bureau de contrôle.
- Les états des lieux (existants et voisinage).
- Les traits de niveaux, l'implantation des bâtiments.
- L'installation de chantier compris clôtures et le remaniement de celles-ci.
- Les réseaux enterrés extérieurs, depuis les regards en attente s'ils existent.
- Tous les regards, chambres de tirage, regards de comptage.
- Les ouvrages maçonnés extérieurs (escaliers, emmarchements, murets, murs de soutènement, caniveaux)
- Les terrassements complémentaires pour fondations et dallages.
- Les fondations et ouvrages enterrés (canalisations, fourreaux) avec attente
- Les ouvrages enterrés sous bâtiment et périmétrique aux fondations filantes (canalisations, fourreaux) avec attente à 2,00 m du bâtiment comprenant les regards de raccordement sous le contrôle du lot plomberie.
- Le tracé de la cloison où est incorporé un ouvrage de menuiserie (huisserie, poteau) ou la vérification de ce tracé, s'il a été exécuté préalablement par le menuisier.
- La mise en place des huisseries, précadres.
- la réalisation des formes de pente, besaces, becquets et engravures en terrasse, l'obturation des trémies pour mise hors d'eau provisoire.
- Le refouillement, percements et scellements de pannes à l'aide liants hydrauliques. Les arases de pignons.
- Les réservations et calfeutrements en respectant les degrés coupe-feu requis pour tous les passages et traversées de parois supérieures ou égales à 12 cm d'épaisseur et planchers à condition que celles-ci soient demandées avant l'exécution des plans de gros-œuvre.
- Les caniveaux, massifs, socles et plots techniques y compris leur désolidarisation éventuelle.
- L'exécution des joints de dilatation structurelle.
- En général tous les ouvrages décrits dans le CCTP.
- L'enlèvement des protections provisoires des ouvrages et, en particulier, celles des protections des travailleurs. Si, à la demande d'un autre corps d'état, ces protections provisoires sont maintenues, leur enlèvement n'est pas dû par l'entreprise.

2.2.1.3 Avertissement sur la réception des ouvrages d'autres corps d'état :

Réception d'autres ouvrages :

L'entrepreneur du présent lot devra fournir aux entreprises intéressées suivant le planning général des travaux, toutes les informations nécessaires sur documents graphiques et informatiques. Dans le cas de retard de production de ces informations, les conséquences financières en découlant seront imputées au présent lot. Avant exécution de ses propres travaux, l'entrepreneur du présent lot devra vérifier les ouvrages exécutés par les autres corps d'état. Sans remarques de sa part, il prendra à sa charge toutes les sujétions nécessaires afin que ses propres travaux soient réalisés dans les règles de l'art.

CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE



2.3 DESCRIPTIF PARTICULIER – LOCALISATIONS

2.3.1 Travaux Préparatoires

2.3.1.1 Panneau de chantier

Un panneau de chantier devra être fourni, pour la désignation du projet, permis de construire, la désignation de tous les participants, comprenant les coordonnées de chaque intervenant (maître d'ouvrage, maître d'œuvre, bureau de contrôle, coordonnateur SPS, entreprises, financeurs), mise en place d'un visuel du projet et logos divers. L'ensemble sera réalisé suivant le plan de détail qui sera établi par le maître d'œuvre, y compris pose et dépose à l'emplacement désigné par celui-ci.

Dimensions minimum : 3 X 4 m.

2.3.1.2 Clôture de chantier

Installation d'une clôture de chantier, comprenant l'installation, l'entretien, la dépose et l'enlèvement en fin de chantier. Les droits de voirie, de signalisation et d'éclairage éventuels seront pris en compte par l'entrepreneur. Celui-ci devra également prévoir toutes les portes d'accès et raidisseurs nécessaires.

2.3.1.3 Porte ou portail de chantier provisoire

Fermeture d'accès de chantier temporaire. Bloc-porte métallique réutilisable avec ouverture vers l'extérieur. Huisserie métallique de 20/10°, porte simple face 15/10° avec omégas acier 15/10°. Barre de seuil pliée. Vantail anti-dégondage. 2 pattes de cadenas soudées, fermeture par cadenas à code fourni.

2.3.1.4 Bureaux de chantier

Équipement d'un bureau de chantier à un emplacement à déterminer en accord avec la Maîtrise d'Œuvre. Fenêtre isolante avec volet roulant, éclairage, convecteur, prises de courant. Platelage bois qualité CTBH. Sols vinylique. Conformité aux normes en vigueur prescrites par le Code du travail. Ces locaux seront nettoyés journalièrement par l'entrepreneur. Tous les frais d'entretien compris nettoyages journaliers, consommation en eau, électricité, fournitures, consommables et autres seront pris en charge par l'entrepreneur du présent lot. (avec répartition au compte prorata).

2.3.1.5 Base vie des ouvriers

Amenée, repliement et amortissement de baraque de chantier de type modulaire. Comprendant le nivellement et la préparation du terrain, le calage et les divers branchements. Fenêtre avec barreaudage, éclairage, convecteur, prises de courant. Platelage bois qualité CTBH. Sols vinylique. Conformité aux normes en vigueur prescrites par le Code du travail. Tous les frais d'entretien compris nettoyages journaliers, consommation en eau, électricité, fournitures et autres seront pris en charge par l'entrepreneur du présent lot. (avec répartition au compte prorata).

2.3.1.6 Installations sanitaires

Amenée, repliement et amortissement d'installations sanitaires comprenant des vestiaires, salles de douches et wc à la turque. Raccordements aux réseaux d'eau, d'assainissement et électriques. Chauffage et chauffe-eau. Fenêtre avec barreaudage, éclairage, convecteur, prises de courant. Platelage bois qualité CTBH. Sols vinylique. Conformité aux normes en vigueur prescrites par le Code du travail. Tous les frais d'entretien compris nettoyages

CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE



journaliers, consommation en eau, électricité, fournitures et autres seront pris en charge par l'entrepreneur du présent lot. (avec répartition au compte prorata).

2.3.1.7 Implantation

Implantation géomètre des axes de bâtiments ainsi qu'un pont altimétrique.

2.3.1.8 Étude Béton Armé

Les plans d'exécution doivent définir à eux seuls complètement les formes et la constitution des ouvrages, de toutes leurs pièces et leurs assemblages. Ils comprennent les plans de repérage, les plans d'implantation et les plans de détails, chacun d'eux étant établi à une échelle appropriée.

L'ensemble des détails d'assemblages est représenté avec, pour chaque assemblage, la totalité des pièces dessinées à l'échelle ainsi que les éléments contigus mis en œuvre par d'autres lots. Les plans d'exécution sont établis à partir du dossier et des indications fournis par la Maîtrise d'Œuvre, en cohérence avec le tracé géométrique, la note de calculs et les procédures de fabrication et de montage. Ces plans sont exécutés conformément aux règles de l'art, et comprennent notamment les indications suivantes :

- La nomenclature et le repérage complets des éléments représentés ;
- Toutes les dimensions des éléments ;
- Les surcharges admissibles sur les divers éléments ou zones ;
- La nature des matériaux structurels et leurs caractéristiques mécaniques (qualités, charges de rupture, etc.) ;
- Toutes les sujétions de raccordement à l'interface avec d'autres corps d'état ;
- Tous les percements, réservations ou trémies pour les passages de gaines, conduits, canalisations des autres corps d'état.

2.3.2 Terrassements fondations

2.3.2.1 Terrassement fondations filantes

Fouilles exécutées mécaniquement pour rigoles avec chargement direct sur camion et mise en dépôt. Droits et taxes de décharges, compris.

Localisation :

Suivant plans BET Structure

2.3.2.1.1 SF 1 (50 x 40 ht)

2.3.2.1.2 SF 2 (70 x 40 ht)

2.3.2.2 Terrassement fondations isolées

Fouilles exécutées mécaniquement pour fondations isolées avec chargement direct sur camion et mise en dépôt. Droits et taxes de décharges, compris.

Localisation :

Suivant plans BET Structure

2.3.2.2.1 SI 1 (80 x 80 x 40 ht)

CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE



2.3.3 Fondations et infrastructures

2.3.3.1 Semelles filantes

Suivant étude de sol :

- Les fondations seront ancrées dans les sables correspondant soit aux alluvions soit à la frange d'altération du substratum molassique, rencontrés à partir de 0.3 à 0.5 m/TA.
- Les fondations devront respecter la règle de 3H/2V selon les préconisations de la NF P 94-26

2.3.3.1.1 Béton de propreté et gros béton

La prestation comprendra la mise en œuvre sous les ouvrages en fondation, du béton de propreté et du gros béton pour rattrapage de niveau afin d'atteindre le bon sol et réaliser l'ancrage requis. Béton en classe XC0 coulé en pleine fouille avec un débord au minimum de 0,05 m des plots, longrines. Cette prestation comprendra tous les rattrapages en gros béton nécessaires pour atteindre le bon sol.

Localisation :

Suivant plans BET Béton

2.3.3.1.2 SF 1 (50 x 40 ht)

Fourniture et mise en œuvre de béton pour semelles filantes suivant indications des plans de principe du B.E.T. Vibrage parfait et homogène. Béton armé, dosage suivant les règles pour le calcul et l'exécution des constructions.

Localisation :

Suivant plans BET Béton

2.3.3.1.3 SF 2 (70 x 40 ht)

Fourniture et mise en œuvre de béton pour semelles filantes suivant indications des plans de principe du B.E.T. Vibrage parfait et homogène. Béton armé, dosage suivant les règles pour le calcul et l'exécution des constructions.

Localisation :

Suivant plans BET Béton

2.3.3.2 Semelles Isolées

Suivant étude de sol :

- Les fondations seront ancrées dans les sables correspondant soit aux alluvions soit à la frange d'altération du substratum molassique, rencontrés à partir de 0.3 à 0.5 m/TA.
- Les fondations devront respecter la règle de 3H/2V selon les préconisations de la NF P 94-26

2.3.3.2.1 Béton de propreté et gros béton

La prestation comprendra la mise en œuvre sous les ouvrages en fondation, du béton de propreté et du gros béton pour rattrapage de niveau afin d'atteindre le bon sol et réaliser l'ancrage requis. Béton en classe XC0 coulé en pleine fouille avec un débord au minimum de 0,05 m des plots, longrines. Cette prestation comprendra tous les rattrapages en gros béton nécessaires pour atteindre le bon sol.

Localisation :

Poteaux Béton

2.3.3.2.2 SI 1 (80 x 80 x 40 ht)

Fourniture et mise en œuvre de béton pour semelles isolées suivant indications des plans de principe du B.E.T. Vibrage parfait et homogène. Béton armé, dosage suivant les règles pour le calcul et l'exécution des constructions.

CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE



constructions.

Localisation :

Suivant plans BET Béton

2.3.3.3 Agglos en soubassement

Maçonnerie en blocs de béton standards à granulats courants pour murs, cloison (masse volumique supérieure à 1700 kg/m³). Hourdés au mortier dosé à 350 kg de ciment, Joints horizontaux de 1 cm et joints verticaux par remplissage, les joints affleurés en montant. Compris coupes, harpages et chutes. Toutes sujétions de pose telles que semelles résilientes, potelets, raidisseurs, tendeurs, bloc creux formant chaînage vertical ou linteau, etc.

Localisation :

Rdc, plans béton VS

2.3.3.4 Accès Vide Sanitaire

Création d'un accès au vide sanitaire type cours anglais y compris grille de protection

Localisation :

Agglo soubassement, plan béton VS

2.3.3.5 Réserve ventilation vide sanitaire

Création de ventilation vide sanitaire égale à 3/10 000 de surface VS

Localisation :

Agglo soubassement, plan béton VS

2.3.3.6 Chape d'arase étanche

Barrière hydrofuge :

Chape sur mur de 0,20 cm de largeur. Mortier dosé à 500 kg de ciment et de 0.05 d'épaisseur.

Localisation :

Rdc, plans béton VS

2.3.3.7 Remblais

Remblai extérieur contre le bâtiment, correspondant à la sur-largeur terrassé par le lot VRD.

Localisation :

Contre le bâtiment à l'extérieur

CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE



2.3.3.8 Enduit d'imperméabilisation

Enduits épais divers avec application suivant les DTU ou prescriptions des fabricants. Supports parfaitement nettoyés et débarrassés de toutes poussières. Finitions et aspects suivant destinations. Façons de joints, cueillies ou angles. Raccordements aux autres matériaux en parfaite compatibilité.

Localisation :

Agglo soubassement, plan béton VS

2.3.3.9 Delta MS

Fourniture et pose d'un delta MS.

Localisation :

En périphérie du bâtiment

2.3.3.10 Réserve passage canalisation

Sauf dans le cas de pose sur semelles en béton armé ou grave ciment imposé par l'insuffisance du recouvrement ou l'importance des surcharges, les tuyaux reposent sur un lit de pose, d'une hauteur de 0.10 cm minimum, constitué de sable propre 0.10, contenant moins de 12 % de fines (particules inférieures à 80 microns). Ce lit de pose doit être dressé et soigneusement compacté.

Localisation :

Agglo soubassement, plan béton VS

2.3.3.11 Planche Vide Sanitaire Up23

Ce plancher est constitué de poutrelles PSI Isoltop ou de Poutrelle IS+ (Isolante Sans étai) et d'entrevous à languette afin de réaliser l'isolation intégrée du plancher.

R= 4 (m² K/W) suivant étude thermique

Localisation :

*Plancher VS du bâtiment
Voir plans BET Béton*

2.3.3.12 Dallage extérieur

2.3.3.12.1 Forme en tout-venant

Exécution d'une forme en tout venant pour fondation de chaussées type GNT 0/31.5 ou GNT 0/20, disposés et compactés par couches jusqu'à atteindre une épaisseur de 0.30m (voir étude de sol). Le réglage et le compactage sont effectués par une niveleuse, un compacteur sur pneu, un cylindre tandem vibrant. Les GNT devront répondre aux critères de la NF P 98-129 de novembre 94.

Localisation :

*Voir plans architecte et BET Structure
Accès pompier
Terrasse avant (parvis) y compris îlot paysager
Terrasse arrière*

CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE



2.3.3.12.2 Bêche BA

Fourniture et mise en œuvre de béton pour semelles-bêches suivant indications des plans de principe du B.E.T. Vibration parfaite et homogène. Béton armé, dosage suivant les règles pour le calcul et l'exécution des constructions en B.A.

Dimension de 20 ou 30 x 50 ht suivant plans béton.

Localisation :

Voir plans architecte et BET Structure

Accès pompier

Terrasse avant (parvis) y compris îlot paysager

Terrasse arrière

2.3.3.12.3 Dalle béton

Dallage en béton de gravillon dosé à 250 kg de ciment comprenant forme et chape incorporée en ciment.

Nota : L'épaisseur sera à faire vérifier par note de calcul BET Béton.

Localisation :

Voir plans architecte et BET Structure

Accès pompier

Terrasse avant (parvis) – Ne pas prévoir sur l'îlot paysager

Terrasse arrière

2.3.4 Superstructure

2.3.4.1 Disposition contre termites

Fourniture et pose d'une barrière de protection physico-chimique en périphérie du bâtiment et au droit des points singuliers.

Cette opération sera confiée à une entreprise spécialisée qui remettra les bons d'intervention pour chaque phase et un certificat de garantie de 10 ans minimum pour l'ensemble des traitements anti-termites.

Localisation :

Périmètre du bâtiment

2.3.4.2 Brique ép 20cm

Les murs seront réalisés en maçonnerie de briques en terre cuite de 20 cm d'épaisseur rectifiées 2 faces, de type Calibré R+ bénéficiant d'un Document Technique d'Application en vigueur, d'une certification NF Th et NF S et d'un marquage CE.

La résistance thermique calculée du mur est de 1.16 m².K/W (voir étude thermique)

La mise en œuvre du produit devra être réalisée suivant le DTA en vigueur.

L'assise du premier rang est réalisée sur un lit de mortier hydrofuge continu et parfaitement de niveau suivant le DTU 20.1.

Localisation :

Suivant plans BET béton

Élévation bâtiment

CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE



2.3.4.3 Linteau

Linteaux béton armé, coulés dans des blocs spéciaux, dosage : 350 kg/m³. Compris acier.
Sans étau jusqu'à 1,40 m d'ouverture.

Localisation :

Portes et fenêtre

2.3.4.4 Chaînages, raidisseurs et renforts

Chaînages horizontaux et verticaux pour raidir les parois. Comportant le coffrage soigné et le ferrailage suivant indications des plans du B.E.T. Bétonnage au béton de gravillons dosés à 350 kg de ciment. Toutes sujétions de mise en œuvre, d'échafaudage, etc...

Localisation :

Dans l'ensemble des ouvrages, plans béton bâtiment.

2.3.4.5 Poteaux

Poteaux en béton armé, d'après indication des plans de principe du B.E.T. de l'entreprise pour les sections d'armatures, sujétions de coffrages et d'étaisements.

Localisation :

Suivant plans BET béton

2.3.4.6 Poutres

Poutres en béton armé ou en béton précontraint pour poutres, poutres-voiles, poutres-allèges d'après indication des plans de principe du B.E.T. de l'entreprise pour les sections d'armatures, sujétions de coffrages et d'étaisements.

Localisation :

Suivant plans BET béton

2.3.4.7 Plancher poutrelle hourdis (Toiture)

Fourniture et mise en œuvre d'hourdis polystyrène entre de poutrelles en béton précontraint ou de poutrelles sur semelle béton, posées à l'entraxe prévu, assuré par la mise en place des entrevous de rive. Les poutrelles peuvent être posées avec une file centrale d'étais ou deux files situées au 2/5ème et 3/5ème de la portée selon les calculs. Hourdis polystyrène, étais éventuels en files Treillis soudés 150 x 300 3/3 en acier torsadé pour chapeaux et chevêtres. Béton de CPJ ayant une résistance à la compression de 25 Mpa minimum, dosé à 350 kg de ciment, pour dalle de compression dressé à la règle. Chaînage et poutre à reprendre. Toutes sujétions de mise en œuvre telles que la mise en place d'un grillage anti-rongeur en sous-face, mousse de plâtre armé en sous-face, etc.

Localisation :

*Suivant plans BET Structure
Toiture terrasse*

CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE



2.3.4.8 Acrotères

Les acrotères seront réalisés en BA. Ils seront solidaires du plancher terrasse. Leurs formes et leurs hauteurs sont celles définies aux plans du B.E.T. de l'entreprise. Les armatures sont calculées conformément aux stipulations des D.T.U. Les acrotères hauts sont recoupés tous les 6 mètres maximum. Les joints sont calfeutrés au mastic sous forme pâteuse, de type élastomère, 1^o catégorie avec fond de joint sans action chimique sur le mastic et application éventuelle de primaire.

Localisation :

Suivant plans BET béton - toiture terrasse du bâtiment

2.3.4.9 Bande noyées

Bandes noyées en béton coulés sur place en béton XC1. Coffrage type C3.
Dimensions suivant étude B.A. Ferrailage et armatures pour liaisons poteaux – poutres selon plans ferrailage.

Localisation :

Suivant plans BET béton

2.3.4.10 Joints de dilatation entre maçonneries

Les joints de dilatation seront prévus dans le gros œuvre du bâtiment selon les indications des plans. Lors de leur réservation, il sera fait usage en principe, de plaques de polystyrène de 2 cm d'épaisseur. Tous les joints de dilatation verticaux et horizontaux seront conformes aux prescriptions relatives à la tenue au feu de l'ouvrage. L'étanchéité à l'eau pourra être renforcée par la fourniture et la mise en œuvre lors du coulage de joints en caoutchouc ou en plastique.

Localisation :

Suivant plans BET béton

2.3.4.11 Goujons

Goujons pour ouvrages en béton armé ou précontraint coulés in situ ou préfabriqués, sollicités par des charges à caractère principalement statique. Pour les ancrages, Il est nécessaire de vérifier la compatibilité entre la longueur de la douille et l'épaisseur de béton disponible du côté porteur pour le choix et le nombre des goujons. L'écartement entre goujons pour des dalles sera égal à 8 fois l'épaisseur des éléments en béton reliés, si l'écartement e est inférieur à 2,5 fois l'épaisseur H des éléments en béton reliés, la section des armatures de renfort sera multipliée par un coefficient égal à $(2-0,4e/H)^3$.

Les utilisations en zones sismiques sont possibles dans les utilisations pour lesquelles on peut montrer que la largeur du joint n'excède jamais 50 mm au cours de la durée du séisme et dans les cas de liaison entre deux éléments de structure appartenant à un même bloc.

Localisation :

Suivant plans BET béton

CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE



2.3.5 Ouvrages divers et finitions

2.3.5.1 Plot en toiture clim, VMC

Création des plots pour clim et VMC.

Localisation :

Voir plan de toiture

2.3.5.2 Coffre de branchement

Mise en place de coffre de branchement au bâtiment. Voir plan de façade architecte.

Localisation :

Voir plan de toiture

2.3.5.3 Dalle VMC

Pose d'une dalle isolée sur la dalle de bâtiment pour déposer la VMC

Localisation :

Voir plan de toiture

2.3.5.4 Seuil de porte, mur de 0,20 d'épaisseur.

Seuil en béton moulé, y compris coffrage enduit ciment et arête arrondie.

Localisation :

Toutes les portes fenêtres

2.3.5.5 Appuis de fenêtres, mur de 0,20 d'épaisseur.

Appuis de baie en éléments préfabriqués de fibres ciment extrudé, compris mise en longueur, pose sur arase en mortier dosé à 500 Kg de ciment et jointolement.

Appui en béton préfabriqué, mur de 0,20 d'ép.

Localisation :

Toutes les fenêtres

2.3.5.6 Escalier extérieur

Les escaliers et les 1/2 paliers seront exécutés conformément aux plans du B.E.T de l'entreprise et sur avis du bureau de contrôle éventuel. Les sous-faces et les joues seront à coffrage pour parement soigné. Les marches pourront recevoir soit une chape et un enduit, soit un revêtement scellé suivant indications portées au présent lot ou au lot carrelage. Il en sera de même pour les 1/2 paliers si nécessaire.

NOTA : La 1ere et la dernière marche sera de couleur contrastée et peinte en blanc. Le nez de marche, contrasté, sera non glissant sur 3cm minimum.
Pas de débord de marches

CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE



Localisation :

*Suivant plans architecte :
Escalier Nord-Ouest
Escalier Sud-Est*

2.3.5.7 Rampe PMR 4% de pente

Rampes réalisées en béton armé "B3". Comprenant fondation, formes et toutes sujétions de mise en œuvre. Finition en enduit lissé ou revêtement en carrelage. Ferrailage conformément aux plans en aciers HA et TS. Coffrage à parement très soigné ou à ragréer. Rampe à 4% de pente.

Localisation :

*Suivant plans architecte
Rampe d'accès à la maison de santé*

2.3.5.7.1 Bande de guidage

Signalisation du cheminement pour handicapés par bandes de guidage en résine et agrégats de couleur type quartz conforme aux normes PMR.

Localisation :

*Suivant plans architecte
Sur rampe d'accès et parvis*

2.3.5.8 Raccordements aux réseaux EP

Raccordement des eaux pluviales en harmonie avec le code de la santé publique et les dispositions Communales ou Préfectorales.
En coordination avec le lot 3 Étanchéité

Localisation :

Suivant plans architecte

2.3.6 Trous, scellements, calfeutrements, perméabilité

2.3.6.1 Percement de trous

Percement de trous pour le passage d'arrivée d'air V.M.C. exécutés soit à la perceuse, soit manuellement. Dimensions suivant notes du lot Plomberie VMC, scellement des précadres de bouches si besoin est. (extérieur et intérieur).

Localisation :

Généralités

2.3.6.2 Scellements

Mortier de scellement et d'ancrage. Forage de trous d'ancrage en fonction des diamètres et profondeurs spécifiés. En principe, réalisation des trous en queue d'aronde. Soufflage ou aspiration de la poussière et autres particules hors des trous d'ancrage, puis mouillage léger de ceux-ci avec de l'eau claire. Ne pas appliquer le produit sur des surfaces gelées ou si la température ambiante est inférieure à 5°C ou risque de descendre au-dessous de 5°C

CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE



dans les 24 heures. Pour l'ancrage de boulon, remplir à moitié le trou avec du mortier et placer la tête du boulon dans le trou. Faire monter et descendre quelques fois le boulon dans le mortier afin d'éviter l'inclusion d'air. Remplir complètement le trou en versant le mortier d'un seul côté uniquement. Compacter légèrement à l'aide d'un morceau de bois ou d'un marteau. Maintenir le boulon pendant 15 minutes dans la position requise, jusqu'à prise du mortier. Les montants de garde-corps, les piliers etc. doivent être positionnés correctement et soutenus avant de couler le mortier. Les supports peuvent être retirés après environ 15 minutes.

Localisation :

Généralités

2.3.6.3 Fermeture parois

Fermeture du passage horizontale et verticale qui traverse les parois d'E.U

Localisation :

Généralités

2.3.7 Travaux jugés nécessaires par l'entreprise si omission.

Travaux jugés nécessaires par l'entreprise si une ou des omissions sont constatées dans le présent cahier des charges, à décrire et chiffrer sous la présente dénomination afin que toutes sujétions de parfait achèvement des travaux soient comprises.

2.3.8 NOTA: Il est rappelé que le quantitatif n'est donné qu'à titre indicatif.